
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	PV de la Séance du mardi 24 novembre 2015 à 20h30
<u>Présents :</u>	L'an deux mille quinze le 24 novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire.
<u>Votants:</u>	<u>Sont présents:</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE, Guillaume GAUCHET, François MOINET,
	<u>Représentés:</u> Patricia SEGALA,
	<u>Excusés:</u> VILLEPONTOUX Anna
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean OBERLE

Ordre du jour :

- 1-Adoption du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées 2015 de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
- 2-Facturation prestations urbanisme (CAUVALDOR) : convention de prestation de service avec les communes du territoire ;
- 3-Avis sur le schéma de mutualisation des services entre CAUVALDOR et les communes membres ;
- 4-Agenda d'accessibilité programmée : demande de prorogation ;
- 5-Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Multi-Rencontres du Rionet dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire ;
- 6-Demande de subventions pour la restauration du Moulin ;
- 7-Divers.

1-Adoption du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées 2015 de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Considérant

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
 - les travaux des commissions de CAUVALDOR,
 - la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT,
 - la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 5 Novembre 2015 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,
- Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2015.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que son tableau annexe,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son maire et après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 2

- **ADOpte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 5 novembre 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

2-Facturation prestation urbanisme (CAUVALDOR) : convention de prestation de service avec les communes du territoire :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la délibération de Cauvaldor n° 21092015/40 relative à la facturation prestation urbanisme.

Vu le désengagement des services de l'Etat dans les instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu les statuts du SMPVD prévoyant qu'au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes, membres du syndicat, au prorata des actes traités par le service, commune par commune.

Considérant que la communauté de communes est compétente de droit en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUi) pour le compte de ses communes et qu' à ce titre, elle a été sollicitée par une quinzaine de communes et a engagé des dépenses importantes dans ce domaine,

Monsieur le Président de la communauté de communes propose que soit conclue une convention de prestation de services entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et ses communes membres afin d'assurer ce service indispensable pour nos communes. Ces prestations seront remboursées par les communes au vu des charges réelles engagées par l'ADS et l'évolution des documents d'urbanisme.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son maire et après en avoir délibéré **décide :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3-Avis sur le schéma de mutualisation des services entre CAUVALDOR et les communes membres :

Avis sur le rapport de mutualisation de services incluant le projet de schéma pour la période 2015 - 2020

VU, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

VU, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,

VU, l'arrêté préfectoral n°DRCP/2014/010 portant création de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE par fusion des communautés de communes du PAYS du HAUT-QUERCY DORDOGNE, PAYS de MARTEL, PAYS de SOUILLAC ROCAMADOUR, PAYS de GRAMAT, PAYS de PADIRAC et PAYS de SAINT-CERE à compter du 31 décembre 2014,

VU, le rapport de mutualisation des services incluant le projet de schéma 2015-2020 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux et approuvé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Gignac est membre de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- d'émettre un avis *favorable* sur le rapport mutualisation des services et le projet de schéma 2015-2020 présenté.

4- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DEMANDE DE PROROGATION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public

Considérant que face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015,

Considérant que les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que le dossier d'Ad'AP est à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015,

Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne a demandé la prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée communautaire de 12 mois,

Considérant qu'une démarche commune initiée par la communauté de communes et associant les communes du territoire, visant au respect par l'ensemble de ces collectivités de leurs obligations légales en matière de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP relevant de leur compétence, est engagée,

Considérant que la programmation des aménagements liés à l'accessibilité doit être en corrélation avec l'ensemble des enjeux liés à la gestion du patrimoine,

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016.

5-Versement d'une prestation complémentaire à l'Association Multi-Rencontres du Rionet dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'organisation du temps périscolaire pour l'année 2013/2014 conclue pour une période de trois ans à compter du 3 septembre 2013 avec l'Association Multi-Rencontres du Rionet.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant à la convention pour l'année scolaire 2015-2016, soit les annexes 3, 4 et 5.

Il précise au Conseil Municipal que le coût d'intervention de l'Association Multi-Rencontres du Rionet pour le temps de l'après-midi s'élève à 1 492.00 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Sachant que la collectivité a déjà versé la somme de 1 413.00 €, il reste à verser 79.00 € à l'Association.

Il est nécessaire également de régulariser la prestation de Temps d'Activités Périscolaires 2014-2015 d'un montant de 55.00 €.

Il propose donc au conseil municipal de verser à l'Association Multi-Rencontres du Rionet un complément de 134.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

-accepte l'avenant à la convention pour l'année scolaire 2015-2016, soit les annexes 3, 4 et 5.

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association Multi-Rencontres du Rionet la somme de 134.00 €.

-autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

6- Sauvegarde du Moulin : mise hors d'eau définitive

L'association Lo Patrimoni présente au conseil municipal son projet de sauvegarde du Moulin à vent avec mise en place d'un toit et demande l'accord de l'assemblée pour qu'elle puisse lancer ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- donne l'accord pour que l'association Lo Patrimoni lance une sauvegarde du Moulin à vent avec mise en place d'un toit,

- accepte d'effectuer les demandes de subventions auprès du conseil départemental et auprès des parlementaires.

7- Divers

7.1- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

La loi du 07 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) fait obligation au Représentant de l'Etat de proposer puis d'arrêter avant le 31 mars 2016, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma doit prévoir la constitution d'intercommunalités respectant les seuils légaux, présentant une cohérence spatiale, et permettant de réduire significativement le nombre des syndicats.

Madame la Préfète invite à lire attentivement le document, élaboré par ses soins, dans lequel elle a tenu à partager les données disponibles et à présenter les différentes options qui peuvent être envisagées pour respecter la loi.

HE L

Après lecture du projet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 9

- accepte ce projet schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne la commune de Gignac mais ne se prononce pas pour les autres intercommunalités tout en acceptant leurs adhésions si elles le désirent.

7.2-Adoption du protocole financier

Vu, l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

Vu, l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Madame, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole financier général qui est la synthèse des éléments proposés par la commission des finances de de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), reprises par délibérations successives du conseil communautaire, comme l'indique la source normative en préambule de chacun des paragraphes dudit rapport.

Conformément aux dispositions de **l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**, ce document consigne les éléments autour de 4 parties comme suit :

- I. Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres
- II. Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements
- IV. ainsi que les procédures comptables.

Madame, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 3

Contre : 2

Abstentions : 9

- **D'ADOPTER** le protocole financier général, tel qu'annexé,

- **De NOTER** que ce document est évolutif au regard :

1- Des évolutions législatives et réglementaires qui peuvent intervenir,

2- Des évolutions stratégiques et décisions politiques, **en veillant à ne pas pénaliser les petites entreprises (les montants de la base minimum de la CFE fixée par le conseil communautaire étant trop élevés pour les C.A. inférieurs à 32000 €)**

3- Des évolutions des compétences de CAUVALDOR.

7.3- Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015_29_06_1703 du 17 juin 2015 suite à une erreur matérielle.

7.4- Compte-rendu de la commission environnement du 09 octobre 2015

Information

7.5- Point sur le Gignac info n°32 (janvier 2015)

Date butoir pour la remise des articles le 20 décembre 2015.

7.6- Multiple Rural

Information

7.7- Compte-rendu de la réunion avec l'APIE

Information

7.8- Accueil d'un jeune en service civique

Voir procédure de mise en place : accord de principe en définissant les objectifs d'un jeune et représenter ce projet au conseil municipal.

7.9- Taux taxe d'aménagement

Le taux reste inchangé.

7.10- Présentation de devis

Information

7.11- Mise en œuvre de l'état d'urgence

Information

7.12- Accueil des réfugiés

Information

7.13- Permanence des élections régionales

7.14- Compte rendu de la dernière réunion du syndicat des eaux

Information

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 10 décembre 2015 à 20h30**

